

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°04/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Daniel FONTAINE – Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) – Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour répondre. Le recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-04DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N°04 : CREATION DE NEUF EMPLOIS OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour réaliser les opérations de recensement au titre de l'année 2016, il est nécessaire de procéder à la création de neuf emplois occasionnels d'agents recenseurs, conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale.

Le recrutement de ces agents recenseurs interviendra à la mi-janvier 2016 conformément aux dates qui seront communiquées par l'INSEE.

Conformément à la délibération du 30 avril 2008 qui fixe la rémunération des agents recenseurs, le barème de rémunération forfaitaire suivant sera appliqué :

- ½ journée de formation 25€ net
- Tournée de reconnaissance 200€ net
- Base fixe 1200€ net (proratisé en fonction de la réalisation par l'agent des objectifs fixés)

Vu l'avis de la commission Affaires générales qui s'est réunie en date du 18 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la création de neuf emplois occasionnels d'agents recenseurs.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE